

Délégation de fonction à Monsieur Jean Montagnac, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650-A et suivants, 346 B de l'annexe III du même Code ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de droit de la Métropole.

CONSIDÉRANT

- Que la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nécessité la mise en place d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) unique, venant se substituer aux commissions intercommunales préexistantes, établies auprès de chacun des anciens six EPCI fusionnés ;
- Que cette CIID est composée de onze membres : le (la) Président(e) de la Métropole ou un (une) Vice-Président(e) délégué(e) et dix commissaires titulaires assistés par dix commissaires suppléants ;
- Que, conformément à l'article 346 B de l'annexe III au CGI, cette Commission se réunit à la demande du directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de la Métropole ou de son délégué et sur convocation du (de la) Président(e) de la Métropole ou du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) ;

- Qu'il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Jean Montagnac, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole, en ce qui concerne la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Jean Montagnac, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Octobre 2018